

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Saint-Mathieu-de-Beloeil tenue au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, le **lundi 3 avril 2023** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Normand Teasdale, maire
Madame Marie-Claude Duval, conseillère, district No. 1
Monsieur Sébastien Robert, conseiller, district No. 3
Madame Mona S. Morin, conseillère, district No. 4
Monsieur Mathieu Blouin, conseiller, district No. 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Normand Teasdale.

Est également présente :

Madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Sont absents :

Monsieur Éric Lussier-Houle, conseiller, district No. 2
Monsieur Richard Lecours, conseiller, district No. 5

ORDRE DU JOUR

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Séance ordinaire du 6 mars 2023

4. CORRESPONDANCE ET INFORMATION

4.1 Information de M. le maire

5. AVIS DE MOTION

6. RÈGLEMENTS

7. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 Dépôts - Comptes-rendus et procès-verbaux des réunions, commissions et comités

8. ADMINISTRATION

8.1 Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes

8.2 Demande d'appui - Implantation d'une école primaire à Saint-Mathieu-de-Beloeil

8.3 Augmentation du nombre de places en service de garde subventionné - CPE Joujou - Appui

8.4 Participation au Défi pissenlits

8.5 Congrès de l'UMQ – Assises annuelles 2023

9. FINANCES

9.1 Acceptation du registre des chèques du mois de mars 2023, des prélèvements automatiques et du compte-salaire

9.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois de mars 2023

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

- 11.1 Mandat pour quatre ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées
- 11.2 Vente de matériel - Faucheuse-débrousailleuse à bras articulé
- 11.3 Affectation au surplus non affecté - Achat de bollards

12. HYGIÈNE

13. PERMIS ET INSPECTION

- 13.1 Demande de dérogations mineures - 1667, chemin du Ruisseau Nord (lot 5 131 413)
- 13.2 Demande de modification au PIIA - Constructions projetées - 51 et 53, rue des Monts (lots 6 351 017 et 6 351 018)
- 13.3 Demande de modification au règlement de zonage en vue d'un PAE - Délimitations des zones I-6, R-12 et Cons-3

14. LOISIRS ET CULTURE

- 14.1 Adoption - Politique salariale du camp de jour 2023
- 14.2 Embauche - Coordonnateur du camp de jour
- 14.3 Embauches - animateurs au camp de jour
- 14.4 Proclamation - Semaine de l'Action bénévole 2023 - Reconnaissance
- 14.5 Demande d'aide financière - Programme Vitalité rurale de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2023-04-001

1 - CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Constatation du quorum et ouverture de la séance à 20 h 00.

ADOPTÉE

2 - ORDRE DU JOUR

2023-04-002

2.1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Madame Marie-Claude Duval

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2023-04-003

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

4.1 - INFORMATION DE M. LE MAIRE

M. le maire prend quelques minutes pour souligner les exploits sportifs de Victor Canuel, un jeune athlète en gymnastique artistique de Saint-Mathieu-de-Beloeil, qui s'est illustré dernièrement aux Championnats du monde junior de gymnastique à Antalya en Turquie en terminant notamment vice-champion au saut. Félicitations !

Il poursuit en soulignant, dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole, le travail exceptionnel des bénévoles qui œuvrent au sein de notre communauté, que ce soit lors des différents événements ou à la bibliothèque municipale.

Il mentionne que sans l'apport de ces bénévoles plusieurs activités et événements auraient de la difficulté à avoir lieu sur notre territoire, dont la bibliothèque qui fonctionne en grande partie grâce à l'importante contribution des bénévoles.

Il tient à remercier particulièrement et chaleureusement les bénévoles de la bibliothèque et termine en nommant chaque bénévole et en mentionnant leur nombre d'années d'implication au sein de l'organisation.

5 - AVIS DE MOTION

6 - RÈGLEMENTS

7 - RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 - DÉPÔTS - COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, COMMISSIONS ET COMITÉS

Les documents suivants sont déposés au Conseil :

- Régie intermunicipale de l'Aqueduc du Bas-Richelieu (AIBR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 8 février 2023
- Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 16 février 2023
- Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 25 janvier 2023
- Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 21 février 2023
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Compte-rendu de la rencontre du comité du 15 mars 2023

8 - ADMINISTRATION

2023-04-004

8.1 - PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES

ATTENDU les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. 1-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace ;

ATTENDU que ce processus prévoit que le centre de services scolaire doit demander l'avis du Conseil des villes et municipalités de son territoire, afin d'établir ce projet de planification des besoins d'espace ;

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis un tel projet de *Planification des besoins d'espace*, le 25 février 2022 et que ce même projet continue de s'appliquer à la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil puisqu'il ne prévoit aucune modification concernant la municipalité, par rapport à la version adoptée en avril 2022 et pour laquelle la Municipalité avait été consultée ;

ATTENDU que l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que « Le Conseil d'une municipalité locale ou d'une municipalité régionale de comté doit, dans les 45 jours suivant la réception du projet de planification des besoins d'espace, transmettre au centre de services scolaire un avis sur celui-ci. » ;

ATTENDU qu'au terme de ce délai de 45 jours, le Centre de services scolaire des Patriotes procédera à l'adoption de sa *Planification des besoins d'espace*, avec ou sans modification, et qu'il la transmettra, à nouveau, à toutes les villes et municipalités afin que le conseil de chacune d'entre elles l'approuve ou la refuse ;

ATTENDU que la *Planification des besoins d'espace* sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette Planification, après consultation du ministre des Affaires municipales et de tout autre ministre concerné ;

ATTENDU qu'à la suite de cette approbation par le ministre, la ou les villes et municipalités concernées doivent céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans le secteur visé, conforme aux caractéristiques énoncées à la planification, et ce, dans les deux ans suivant la prise d'effet de la planification, conformément à l'article 272.10 de la *Loi sur l'instruction publique*.

ATTENDU les échanges tenus entre les membres du Conseil de la Municipalité et les considérations suivantes :

- La Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est la seule municipalité du territoire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu à ne pas avoir d'école sur son territoire ;
- La Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil dénombre actuellement environ 200 élèves sur son territoire, et ce, sans tenir compte des nouveaux projets domiciliaires en cours ;
- La Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a fait des représentations en 2020 auprès du Centre de services scolaire des Patriotes lors du choix d'emplacement de la nouvelle école du secteur Beloeil-McMasterville-Saint-Mathieu-de-Beloeil, mais elle n'a pas été retenue alors qu'un terrain avait été réservé à cette fin ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil refuse le projet de *Planification des besoins d'espace* du Centre de services scolaire des Patriotes.

Que le Conseil formule les commentaires suivants au sujet du projet :

- Bien que le Centre de services scolaire des Patriotes mentionne au projet de *Planification des besoins d'espace* que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est la seule municipalité du territoire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu à ne pas avoir d'école sur son territoire et que malgré cette réalité, aucune prévision d'ajout d'école sur le territoire de la municipalité n'est considéré ;
- Bien que le Centre de services scolaire des Patriotes soit aux faits des nouveaux projets domiciliaires en cours et à venir sur le territoire de la municipalité résultant d'une augmentation du nombre d'élèves en provenance de Saint-Mathieu-de-Beloeil, aucune prévision d'ajout d'école sur le territoire de la municipalité n'est considéré ;
- La Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a démontré au Centre de services scolaire des Patriotes que les nouveaux développements domiciliaires augmenteraient le nombre d'habitations sur son territoire de 600 logements supplémentaires selon les zones blanches restantes à développer ;
- Dans le projet de *Planification des besoins d'espace* il est mentionné que l'école au Coeur-des-Monts qui accueille en partie les élèves de Saint-Mathieu-de-Beloeil est l'école qui présente le surplus d'élèves le plus important ;
- Le Centre de services scolaire des Patriotes, lors du choix d'emplacement de la nouvelle école du secteur Beloeil-McMasterville-Saint-Mathieu-de-Beloeil, a refusé le terrain offert par la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil pour l'implantation d'une nouvelle école sur son territoire ;
- Bien que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ait émis un avis défavorable au projet de *Planification des besoins d'espace* en 2022, le Centre de services scolaire des Patriotes n'a prévu aucune modification concernant la municipalité en 2023 par rapport à la version adoptée en avril 2022 et pour laquelle la Municipalité avait été consultée.

Que le Conseil municipal de Saint-Mathieu-de-Beloeil demande au Centre de services scolaire des Patriotes l'implantation d'une école sur son territoire afin de desservir sa population.

Que cette résolution soit transmise au député de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barrette, ainsi qu'au ministre de l'Éducation, monsieur Bernard Drainville.

Que la Municipalité demandera un appui par résolution aux villes et municipalités membres de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et du Centre de services scolaires des Patriotes pour l'implantation d'une école primaire sur son territoire.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2023-04-005

8.2 - DEMANDE D'APPUI - IMPLANTATION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE À SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est la seule municipalité du territoire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu à ne pas avoir d'école sur son territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil dénombre actuellement environ 200 élèves sur son territoire, et ce, sans tenir compte des nouveaux projets domiciliaires en cours et futurs;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a fait des représentations en 2020 auprès du Centre de services scolaire des Patriotes lors du choix d'emplacement de la nouvelle école du secteur Beloeil-McMasterville-Saint-Mathieu-de-Beloeil, mais celle-ci n'a pas été retenue;

ATTENDU que le Centre de services scolaires des Patriotes n'a prévu aucune modification à son projet de Planification des besoins d'espace concernant la municipalité en 2023 par rapport à la version adoptée en avril 2022, et ce, malgré l'avis défavorable formulé par la Municipalité lors de la consultation ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil demande un appui aux villes et municipalités membres de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ainsi qu'à celles desservies par le Centre de services scolaire des Patriotes afin qu'une école primaire puisse être implantée sur son territoire.

Que le Conseil demande aux villes et municipalités de faire parvenir leur résolution d'appui au Centre de services scolaire des Patriotes, au ministre de l'Éducation, monsieur Bernard Drainville, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault ainsi qu'au député de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barrette.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2023-04-006

8.3 - AUGMENTATION DU NOMBRE DE PLACES EN SERVICE DE GARDE SUBVENTIONNÉ - CPE JOUJOU - APPUI

ATTENDU que plusieurs jeunes familles de Beloeil et des environs ne sont pas en mesure de trouver une place en service de garde subventionné pour leurs enfants, forçant certains parents à quitter ou retarder leur retour au travail en raison du manque de places ;

ATTENDU que la clientèle d'âge préscolaire des CPE et garderies occupe un volume important selon le ministère de l'Éducation du Québec qui estime le nombre d'enfants de 1 à 4 ans pour le secteur de Beloeil à environ 1 203 en 2022-2023, et qui a d'ailleurs autorisé la construction d'une nouvelle école primaire à Beloeil à court terme ;

ATTENDU que cette jeune clientèle continuera de croître rapidement au cours des prochaines années, alors que la Ville de Beloeil poursuit son développement en ayant récemment amorcé les travaux préparatoires pour la mise en chantier d'un important projet de développement qui viendra ajouter environ 4 000 portes supplémentaires à moyen terme à Beloeil, soit une hausse de la population d'environ 8 000 habitants ;

ATTENDU que le CPE Joujou est un établissement reconnu qui offre des services de garde aux enfants de la région depuis plus de 50 ans ;

ATTENDU que le CPE Joujou peut déjà compter sur une entente pour la construction d'un nouveau centre de la petite enfance qui pourra accueillir entre 80 et 160 enfants, dont certains à besoins particuliers, que le projet clé en main jouit d'une excellente localisation à proximité d'un nouveau développement, d'un stationnement incitatif et de la sortie 112 de l'autoroute 20 et qu'il est conforme à la réglementation municipale de ce secteur de Beloeil ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval

APPUYÉE DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'appuyer le CPE Joujou à procéder à une demande auprès du ministère de la Famille du Québec pour l'augmentation du nombre de places en service de garde subventionné à Beloeil.

De transmettre cette résolution au CPE Joujou ainsi qu'à la Ville de Beloeil.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2023-04-007

8.4 - PARTICIPATION AU DÉFI PISSENLITS

ATTENDU qu'il est reconnu par la communauté scientifique que laisser fleurir les pissenlits au printemps est une action concrète et vitale pour les pollinisateurs ;

ATTENDU que les pissenlits étant parmi les premières fleurs à éclore et représentent donc une source de nourriture (pollen et nectar) importante pour leur survie après la période hivernale ;

ATTENDU que les insectes pollinisateurs assurent le tiers du garde-manger mondial par leurs précieux services de pollinisation (fruits, légumes, etc.) et qu'ils subissent actuellement un taux d'extinction sans précédent, notamment en raison de l'utilisation de pesticides, de la perte d'habitat et des impacts reliés aux changements climatiques ;

ATTENDU que la Municipalité a participé au Défi pissenlits en 2022 et qu'elle souhaite renouveler son expérience ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'appuyer la campagne du Défi pissenlits et d'annoncer dès le 5 avril prochain, l'adhésion de la Municipalité à l'édition 2023 du défi qui sera lancé officiellement le 5 avril prochain par Miel&Co.

D'autoriser l'adhésion au Défi pissenlits en tant que membre privilège au montant de 100 \$. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-190-00-699.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2023-04-008

8.5 - CONGRÈS DE L'UMQ – ASSISES ANNUELLES 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Madame Marie-Claude Duval

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser messieurs les conseillers Sébastien Robert et Mathieu Blouin à participer aux Assises annuelles de la UMQ qui seront tenues du 3 au 5 mai 2023 à Gatineau au coût de 820 \$ chacun, excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-110-00-346.

Les dépenses sont remboursées selon la Politique de remboursement en vigueur.

ADOPTÉE

9 - FINANCES

2023-04-009

9.1 - ACCEPTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU MOIS DE MARS 2023, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DU COMPTE-SALAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Monsieur Sébastien Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le bordereau des chèques portant les numéros 11 409 à 11 456 inclusivement, pour un montant de 395 667,19 \$, les prélèvements automatiques au montant de 71 785,76 \$ et le compte-salaires au montant de 72 184,84 \$.

ADOPTÉE

2023-04-010

9.2 - ACCEPTATION DU BORDEREAU DES COMPTES PAYABLES DU MOIS DE MARS 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement des comptes payables du mois de mars au montant de 505 586,42 \$.

ADOPTÉE

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 - TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

2023-04-011

11.1 - MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) ;

ATTENDU que l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement No. 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le Conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre prochaines années ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Madame Marie-Claude Duval
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027.

Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

Que la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement.

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser les soumissions déposées et l'adjudication des contrats.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée.

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2023-04-012

11.2 - VENTE DE MATÉRIEL - FAUCHEUSE-DÉBROUSAILLEUSE À BRAS ARTICULÉ

ATTENDU que la Municipalité possède une faucheuse-débroussailleuse à bras articulé de marque Noremat, modèle Axiona 2003 ;

ATTENDU la désuétude de l'équipement pour nos besoins ;

ATTENDU que la Municipalité donne à contrat les travaux de fauchage aux abords des chemins depuis plusieurs années ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser la vente de la faucheuse-débroussailleuse par le biais du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), et ce, dans les conditions où la machinerie se trouve.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2023-04-013

11.3 - AFFECTATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ - ACHAT DE BOLLARDS

ATTENDU que la Municipalité a demandé deux soumissions pour l'achat de 75 bollards (balises Cyclo-Zone) et des fournitures nécessaires à leur installation ;

Soumissionnaires	Total excluant les taxes
Goliax	9 947,25 \$
Develotech Inc.	8 355,00 \$

ATTENDU les recommandations du directeur des travaux publics et du génie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval

APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser l'achat de 75 bollards et des fournitures nécessaires à leur installation auprès de la compagnie Develotech Inc., au montant de 8 355,00 \$ excluant les taxes. La dépense est affectée au surplus non affecté.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

12 – HYGIÈNE

13 - PERMIS ET INSPECTION

2023-04-014

13.1 - DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 1667, CHEMIN DU RUISSEAU NORD (LOT 5 131 413)

ATTENDU qu'une demande de dérogations mineures (No. 2023-0011) a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité relativement à une opération cadastrale concernant la propriété située au 1667, chemin du Ruisseau Nord (lot 5 131 413) ;

ATTENDU que le requérant souhaite qu'une dérogation mineure lui soit accordée concernant les trois éléments suivants :

1. D'autoriser une opération cadastrale ayant pour but de créer un lot projeté (lot 6 559 479) d'une largeur de 41,84 mètres. Actuellement, l'article 54 du règlement de lotissement No. 08.10 prescrit une largeur minimale de lot de 46,0 mètres;
2. D'autoriser qu'un garage privé isolé existant (bâtiment agricole) d'une largeur de 12,35 mètres soit annexé au lot projeté 6 559 480 à vocation résidentielle. Actuellement, l'article 124 du règlement de zonage No. 08.09 indique que la largeur maximale d'un garage privé isolé est fixée à 10,0 mètres;
3. D'autoriser qu'un garage privé isolé existant (bâtiment agricole) d'une superficie de 136,5 mètres carrés soit annexé au lot projeté 6 559 480 à vocation résidentielle. Actuellement, l'article 125 du règlement de zonage No. 08.09 indique que la superficie maximale d'un garage privé isolé ou attenant à une habitation unifamiliale est fixée à 70,0 mètres carrés.

ATTENDU que la demande est assujettie au règlement No. 98.08 concernant les dérogations mineures ;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande au Conseil de la refuser ;

Le Conseil invite les personnes présentes et intéressées à se faire entendre relativement à cette demande.

Un citoyen intervient et émet ses commentaires sur le point.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Le vote a lieu sur la proposition.

Pour : 4
Contre : 0

D'autoriser la demande de dérogations mineures (No. 2023-0011) concernant la propriété située au 1667, chemin du Ruisseau Nord (lot 5 131 413).

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2023-04-015

13.2 - DEMANDE DE MODIFICATION AU PIIA - CONSTRUCTIONS PROJETÉES - 51 ET 53, RUE DES MONTS (LOTS 6 351 017 ET 6 351 018)

ATTENDU que deux demandes de permis de construction, pour deux habitations unifamiliales jumelées situées au 51 et 53, rue des Monts (lots 6 351 017 et 6 351 018), ont été déposées au Service de l'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU que lesdites demandes sont assujetties au règlement sur les PIIA No. 11.08 ;

ATTENDU le plan projet d'implantation signé et scellé par François Lemay, le 16 février 2023, dossier 28577-00, minute 7759 ;

ATTENDU les plans de construction préparés par Mylène Fleury, architecte, datés du 15 février 2023, titre du projet « Semi-détaché avec garage », numéro de contrat 23-02, feuilles A02 à A09, révision No. 2 ;

ATTENDU que lesdites demandes de permis de construction ont déjà fait l'objet d'une approbation d'un PIIA par le biais de la résolution No. 2022-05-018 ;

ATTENDU que le requérant souhaite modifier certaines ouvertures (portes et fenêtres) qui apparaissent dans le document de présentation de la demande d'approbation du PIIA, intitulé « présentation CCU Ville de Saint-Mathieu-de-Beloeil » et adressé au Service de l'urbanisme de la Municipalité le 28 mars 2022 ;

ATTENDU que la volumétrie (hauteur, largeur et profondeur) du bâtiment projeté serait similaire à celle des bâtiments existants et projetés ;

ATTENDU que les deux constructions projetées s'intégreraient de façon cohérente et harmonieuse ;

ATTENDU que le projet répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA ;

ATTENDU que le CCU recommande au Conseil d'accepter le PIIA à une condition ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval

APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le PIIA pour les demandes de permis de construction pour les deux habitations unifamiliales jumelées situées au 51 et 53, rue des Monts (lots 6 351 017 et 6 351 018) à la condition que le projet respecte la résolution No. 2022-05-018 quant aux matériaux de revêtement extérieur pour les murs et les toitures, lesquels sont illustrés dans le document de présentation de la demande d'approbation du PIIA, intitulé « présentation CCU Ville de Saint-Mathieu-de-Beloeil » et adressé au Service de l'urbanisme de la Municipalité le 28 mars 2022.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2023-04-016

13.3 - DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE EN VUE D'UN PAE - DÉLIMITATIONS DES ZONES I-6, R-12 ET CONS-3

ATTENDU qu'une demande de modification au règlement de zonage a été adressée à la Municipalité le 20 février 2023 ;

ATTENDU que cette demande vise à modifier les délimitations des zones I-6, R-12 et Cons-3, de la manière suivante :

- D'agrandir la zone I-6 à même la zone R-12 ;
- D'agrandir la zone R-12 à même la zone Cons-3 ;

ATTENDU que cette demande de modification au règlement de zonage est accompagnée, en annexe, d'un plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E) qui a été révisé le 8 mars 2023 (version révisée No.3) ;

ATTENDU que les zones I-6, R-12 et Cons-3 sont assujetties au règlement No. 22.14 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E) ;

ATTENDU que, selon le P.A.E proposé par le requérant, les délimitations des zones actuelles nécessitent d'être modifiées ;

ATTENDU qu'avant d'approuver un P.A.E, la Municipalité souhaite se positionner sur les délimitations des zones proposées par le requérant ;

ATTENDU que certains critères du P.A.E sont les suivants :

- Réaliser des aménagements de qualité sur les terrains donnant du côté de l'autoroute Jean-Lesage ;
- Éviter un développement anarchique ainsi qu'une mauvaise utilisation des espaces propices aux développements ;
- La conception du lotissement s'intègre au milieu bâti existant ;
- La conception du projet de lotissement doit assurer l'affectation de certains espaces à des fins de récréation publique ;
- Les accès véhiculaires et les aires de stationnement sont prévus de façon à minimiser leur impact visuel ainsi que les conflits de circulation publiques ;
- Limiter les superficies destinées aux surfaces engazonnées et aux aires de stationnement ;

ATTENDU qu'en agrandissant la zone I-6 à même la zone R-12, la superficie allouée à l'usage résidentiel diminuerait ;

ATTENDU qu'en agrandissant la zone R-12 à même la zone Cons-3, la superficie allouée à l'usage résidentiel n'augmenterait pas, puisqu'une superficie équivalente à la superficie déboisée dans la zone R-12 devrait être à préserver dans la zone Cons-3 et par conséquent, augmenterait les difficultés d'aménagement des immeubles résidentiels ;

ATTENDU qu'il serait opportun de conserver les superficies actuelles des zones I-6 et R-12 et de refuser la demande de modifications pour les raisons suivantes :

- Les bâtiments et les stationnements projetés apparaissant dans la présentation du P.A.E s'avèrent être très rapprochés les uns des autres et très près de la bande riveraine, et ce, malgré le respect d'une bande de protection riveraine d'une largeur de 10,0 mètres. En préservant la superficie actuelle de la zone I-6, les constructions projetées dans la zone R-12 pourraient être plus espacées les unes des autres, et davantage d'aménagements paysagers pourraient être intégrés dans ces espaces non construits;
- Les délimitations actuelles de la zone R-12 permettent d'avoir une meilleure gestion de la neige, puisque la superficie actuelle de cette zone est plus importante que celle projetée dans le cadre du P.A.E. Ainsi, les emplacements des surplus de neige et des aires de stationnement pourraient être optimisés, notamment afin d'éviter que de la neige soit déposée dans les bandes riveraines;
- Les délimitations des zones actuelles offrent davantage de possibilités pour aménager des ronds de virage à l'extrémité des accès menant aux sites des projets intégrés situés dans la zone R-12. L'aménagement de ronds de virage est requis, afin de permettre aux véhicules d'urgence, au déneigeur et aux camions de collecte des matières résiduelles de circuler. Cette norme prescrite au règlement de zonage est très importante pour la Municipalité et elle n'est actuellement pas respectée dans le P.A.E proposé, et l'agrandissement de la superficie de la zone I-6 à même la zone R-12 nuirait à l'atteinte de cette norme ;
- Dans l'ensemble, l'aménagement des aires de stationnement, l'implantation des bâtiments et des bassins de rétention sont trop « dense » à l'intérieur des limites du terrain à aménager. Aucun espace libre pour améliorer la qualité de vie des citoyens n'est disponible ni aucun espace pour favoriser une meilleure circulation à même les espaces de stationnement ;
- Un seul accès au site est proposé dans ce P.A.E. À des fins de sécurité et d'une meilleure fluidité de la circulation dans le site, la Municipalité souhaite que deux accès soient aménagés. L'aménagement d'un deuxième accès engendre des conséquences sur l'implantation des constructions résidentielles projetées dans la zone R-12, d'où l'importance de ne pas augmenter la superficie de la zone I-6 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De refuser la demande de modification au règlement de zonage visant à modifier les délimitations des zones I-6, R-12 et Cons-3.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

14 - LOISIRS ET CULTURE

2023-04-017

14.1 - ADOPTION - POLITIQUE SALARIALE DU CAMP DE JOUR 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter tel que rédigé la Politique salariale du camp de jour 2023.

ADOPTÉE

2023-04-018

14.2 - EMBAUCHE - COORDONNATEUR DU CAMP DE JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval

APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser l'embauche de madame Elyza Provost à titre de coordonnatrice du camp de jour 2023 selon les conditions de travail établies à la Politique salariale du camp de jour.

ADOPTÉE

2023-04-019

14.3 - EMBAUCHES - ANIMATEURS AU CAMP DE JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval

APPUYÉE DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que ce Conseil autorise les embauches à titre d'animateurs au camp de jour de :

À temps plein :

- Léa Caron
- Maude Giguère
- Coralie Daigneault
- Léa-Maude Lavallée
- Karolanne Jetté
- Rosalie Lapointe

À temps partiel :

- Audrey Cormier
- Kelly-Ann Auclair

Que le taux de salaire est établis selon la Politique salariale du camp de jour en vigueur pour l'année 2023.

La politique de vérification des antécédents judiciaires devra être appliquée avant l'engagement officiel.

ADOPTÉE

2023-04-020

14.4 - PROCLAMATION - SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2023 - RECONNAISSANCE

ATTENDU que la Semaine de l'action bénévole a été décrétée par le gouvernement du Québec du 16 au 22 avril 2023 ;

ATTENDU que le Conseil municipal désire souligner son appréciation pour les bons services que les bénévoles assument auprès de notre communauté ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que ce Conseil proclame la semaine du 16 au 22 avril 2023 « Semaine de l'action bénévole » sous le thème « Bénévolons à l'unissons ».

Qu'une marque de reconnaissance d'une valeur de 40 \$ soit remise à chaque bénévole de la bibliothèque. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-702-30-346.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2023-04-021

14.5 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME VITALITÉ RURALE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil désire présenter un projet d'aménagement d'une surface multifonctionnelle permanente au parc des Pivoines et souhaite bénéficier du programme Vitalité Rurale offert par la MRC de La Vallée-du-Richelieu ;

ATTENDU que ce projet améliorerait la qualité de vie des citoyens sur notre territoire ;

ATTENDU que ce projet est une initiative citoyenne ;

ATTENDU que ce projet vise à offrir différents sports et activités de loisirs à la population, dont le soccer, le badminton et le volleyball;

ATTENDU que la Municipalité ne possède pas d'emplacement multifonctionnel de cette nature sur son territoire ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil souhaite soumettre le projet d'aménagement d'une surface multifonctionnelle permanente au parc des Pivoines dans le cadre du programme Vitalité rurale de la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la Loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du Conseil municipal.

2023-04-022

16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Monsieur Sébastien Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance soit et est close à 21 h 11.

ADOPTÉE

Normand Teasdale, maire

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 3 avril 2023.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je soussigné, Normand Teasdale, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand Teasdale, maire